

RCS : FOIX Code greffe : 0901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00069 Numéro SIREN : 800 864 928 Nom ou dénomination : A 4 P

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2023 sous le numéro de dépôt B2023/000920

Désignation de l'entreprise	SARL A 4 P	Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois	12				
Adresse de l'entreprise	16 Chemin de la Cavalerie 09100 Pamiers	Durée de l'exercice précédent	12				
N° SIRET	80086492800018	Vente					
		Exercice N clos le 31 01 09 12 10 12 12					
		Brut 1	Amortissements provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement *	AB	1100	AC	1100		
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	1640	AG	1640		
	Fonds commercial (1)	AH	39500	AI	39500		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	38929	AS	23220	15709	
	Autres immobilisations corporelles	AT	72253	AU	42731	29522	
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financières *	BH	481	BI		481		
TOTAL (II)		IJ	153904	BK	68691	85212	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	2000	BM	2000	
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et fins	BR		BS		
		Marchandises	BT	58797	BU	58797	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	5682	BW	5682		
	CREANCES *	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	226358	BY	2425	223933
		Autres créances (3)	BZ	6574	CA	6574	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE		
Disponibilités		CF	56675	CG	56675		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	4744	CI	4744		
	TOTAL (III)	CJ	360831	CK	2425	358406	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif *	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	514735	IA	71116	443619	
Renvois : 1 Dont droit au bail		CP		CR	2910		

[†] Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SARL A 4 P		Néant ☐		
				Exercice N 30092022		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 30000)			DA	30000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	3000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des plus-values pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	64112	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	26891	
	Subventions d'investissement			DJ	922	
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	124926	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	45144	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	2414	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	157057	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	45257	
	Dettes fiscales et sociales			DY	58319	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	10500	
Compte régularisé	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	318693		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	443619		
RENVIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	{ Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			IE	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			IF	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			IG	161635
					IH	

di

A 4 P

**Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 16, Chemin de la Cavalerie
09100 PAMIER**

800 864 928 RCS FOIX

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 MARS 2023**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022**

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à 26 891,78 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	26 891,78 euros
A titre de dividendes à l'associé unique	3 000,00 euros
Le solde, en totalité au compte "autres réserves" <i>qui s'élève ainsi à 88 004,17 euros</i>	23 891,78 euros

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 3 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Revenu distribué	Montant éligible à l'abattement de 40% Art 158-3-2° du CGI	Montant non éligible à l'abattement de 40% Art 158-3-2° du CGI
31.12.2021	11 000 €	11 000 €	-
31.12.2020	7 000 €	7 000 €	-
31.12.2019	4 000 €	4 000 €	-

Certifié conforme

La Gérance

M. ELI-CEMENTER

